

2023/.....

Parafe

AFFICHÉ
LE 04.10.2023.**ARRETE N°31/2023****OBJET : MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, R. 151-51, R 151-53 et R 153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 février 2020, la modification n° 1 approuvée le 23 septembre 2021, rendue exécutoire le 27 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 2023 portant approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU afin d'y ajouter le règlement et le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

ARRETE

Article 1^{er} : le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés au dossier, le règlement et le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Article 2 : la mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et du Patrimoine, aux heures d'ouverture habituelles de ce service.

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire.

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 17 MARS 2023

LE MAIRE,

JEAN FRANÇOIS ONETO.

